



MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LES CHEMINS DE L'ENTRAIDE

MARS 2023

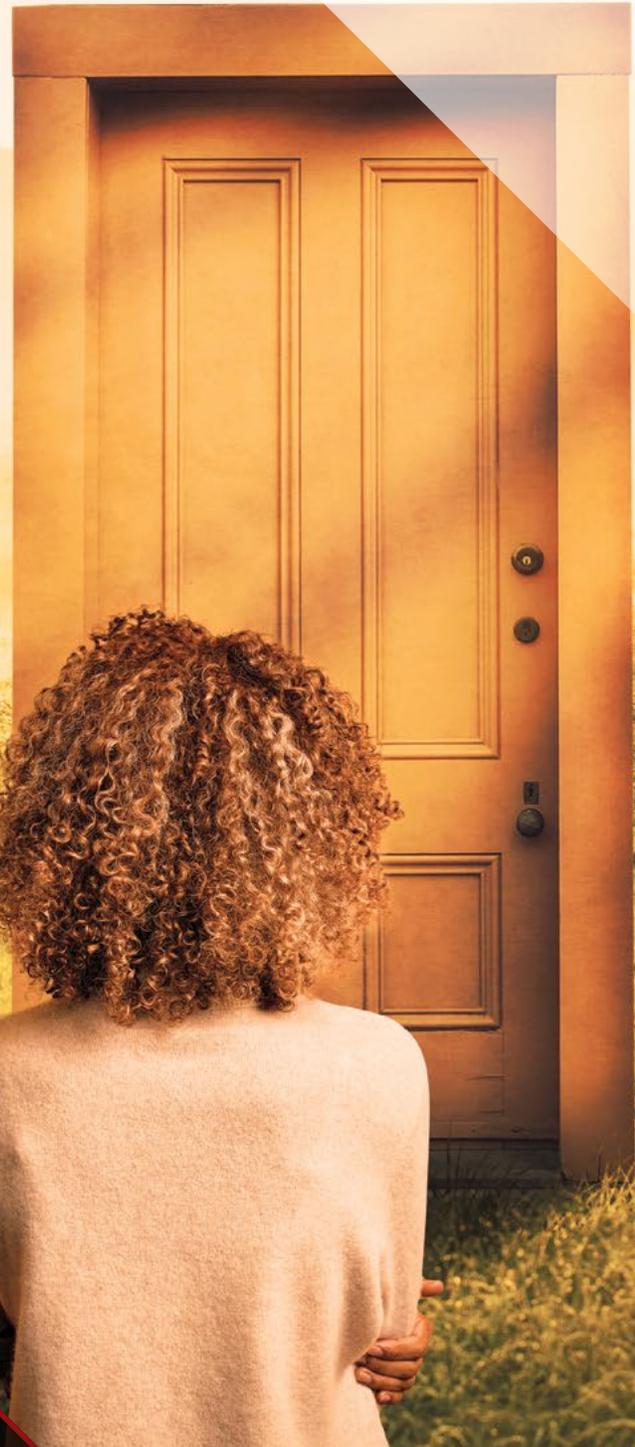
Volume 9, numéro 1

*Le temps de
faire des choix
est revenu*

À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO

PARLONS PRÉVENTION
Accroissement des risques
d'accident et des coûts liés
au mauvais entretien de bâtiments

PARLONS ASSURANCES
Un carnet de santé pour mon bâtiment





Le temps de faire des choix est revenu !

Bonjour chers membres,

Depuis déjà neuf ans, à l'occasion de la rédaction des différents bulletins *Les Chemins de l'entraide*, c'est toujours avec beaucoup de plaisir que je délaisse temporairement mes autres projets pour prendre le temps de vous écrire. À chacune des éditions, l'équipe de la Mutuelle et moi tentons de nous mettre dans votre peau pour aborder des sujets qui vous interpellent et vous aident dans toutes les facettes de la gestion de vos immeubles et qui vous guident dans vos nombreuses décisions. Ce bulletin-ci ne fait pas exception à la règle.

Pour ce premier bulletin de 2023, nous voulons justement attirer votre attention sur cet aspect de votre rôle comme gestionnaires de bâtiment : la prise de décisions. En effet, avant la pandémie, nous avons déjà abordé cette question. Puis, est arrivée, à la porte de l'humanité, la COVID-19 qui est venue bousculer nos vies pendant plusieurs années et ralentir divers projets ou démarches qui avaient été entamés. Plusieurs administrateurs (diocèses, fabriques, institutions, etc.) de bâtiments ont même complètement remis à plus tard certaines décisions le temps que la tempête se résorbe un peu. Malheureusement, la pandémie n'a pas freiné la détérioration de nombreux bâtiments ni la situation financière parfois précaire dans laquelle certains membres évoluent. Ainsi, en 2023, **le temps de faire des choix est revenu** pour plusieurs d'entre vous.

Faire des choix concerne toutes sortes d'éléments. Il peut s'agir de réparations majeures de bâtiments, de fusions de paroisses, de fermetures d'églises, de changements de vocation ou encore d'aménagements de bâtiments pour la location d'espaces. Tous ces choix sont valables et, selon le contexte, peuvent permettre de retrouver un certain équilibre. Nous savons que cela peut être difficile et même crève-cœur à l'occasion. En même temps, il est parfois impossible de faire autrement si l'on veut assurer l'avenir de nos organisations et celle de nos communautés.

Tous droits réservés. Le présent bulletin ne peut être reproduit en tout ou en partie sans l'accord préalable de la Mutuelle. Les opinions exprimées dans le bulletin ne lient que leurs auteurs et ne peuvent en aucun cas valoir à titre d'opinion ou de conseils applicables à une situation particulière. Veuillez vous référer à la Mutuelle pour toute question relative au bulletin ou aux informations qu'il contient. L'utilisation du masculin dans ce bulletin n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

**Tous ces choix sont valables
et, selon le contexte,
ils peuvent permettre de
retrouver un certain équilibre.**

Quels que soient les choix que vous ferez, nous vous rappelons qu'ils auront fort probablement des conséquences sur les diverses protections de votre police d'assurance. Il est donc important de toujours prendre le temps d'informer votre agent du service à la clientèle de vos intentions. Ce dernier est toujours à votre disposition pour vous conseiller et vous offrir les protections optimales selon les choix que vous aurez faits.

Entre-temps, je vous invite à prendre connaissance de chacun des textes du bulletin. Ils ont été rédigés avec attention, tant en matière de prévention et d'assurance que de protection juridique. Vous y trouverez également des articles sur la Mutuelle, sa prochaine assemblée générale annuelle et d'autres sujets visant à vous soutenir dans vos décisions quotidiennes.

Bonne lecture!



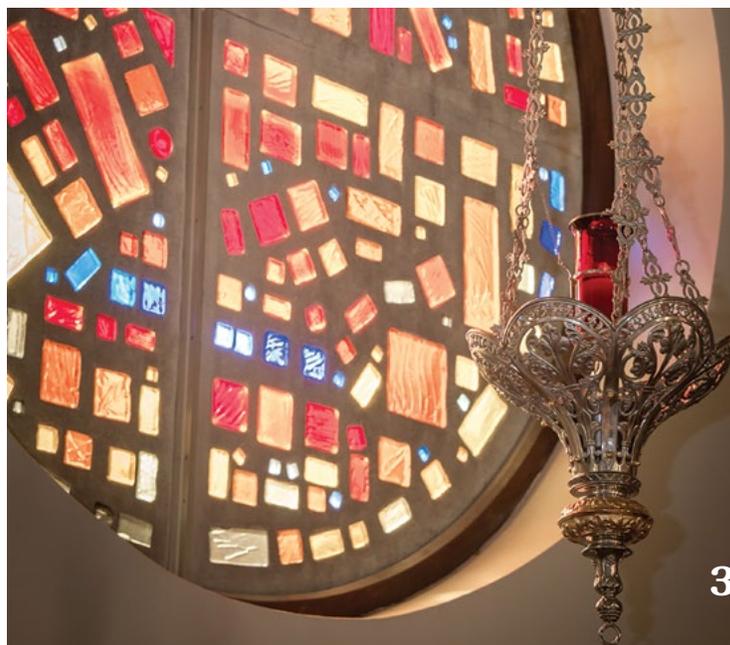
Daniel Beaulieu

Daniel Beaulieu
ÉDITEUR
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications
Centre d'entraide et de prévention



Dans ce numéro

- 4 Mot du directeur
- 5 **RENOUVELLEMENT**
votre police d'assurance 2023 est maintenant disponible sur votre espace client
- 6 **ÉLECTIONS 2023**
Quatre postes d'administrateurs en élection
- 7 **L'exercice du droit de vote facilité**
- 8 **DANS LES COULISSES DE LA MUTUELLE**
L'encadrement externe
- 10 **PARLONS PRÉVENTION**
Accroissement des risques d'accident et des coûts liés au mauvais entretien de bâtiments
- 12 **Votre panneau électrique est-il sécuritaire?**
- 14 **RÉPONSES** Jeu-questionnaire en prévention des incendies
- 17 **PARLONS JURIDIQUE**
Assistance juridique: un service gratuit offert aux membres de la Mutuelle
- 18 **PARLONS ASSURANCE**
Mon assureur a augmenté ma prime
- 19 **Carnet de santé d'un bâtiment.**
Quels sont les intérêts de votre assureur?



MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers membres,

Déjà six mois sont passés depuis mon entrée en poste à la Mutuelle d'assurance en Église (MAÉ).

J'ai consacré une bonne partie de mon temps à mieux comprendre la Mutuelle : ses produits et services, ses processus et la façon dont elle s'insère depuis maintenant 170 ans dans son milieu.

Alors que les conditions du marché de l'assurance sont de plus en plus serrées, je constate que tout le personnel de la MAÉ est à l'œuvre afin de trouver les solutions les mieux adaptées aux besoins de vos communautés.

Forts de la planification stratégique initiée l'an dernier par le conseil d'administration, nous travaillons présentement à préciser nos enjeux et, même si les grandes orientations sont claires, les prochains mois serviront à bien définir nos priorités et opérationnaliser le plan d'action qui en découlera.

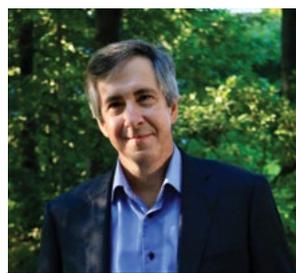
Comme à chaque édition, *Les Chemins de l'entraide* aborde notamment des questions importantes de prévention liées à votre réalité quotidienne. Vous y trouverez comme toujours des conseils judicieux. C'est grâce à votre vigilance que votre Mutuelle connaîtra une bonne performance. Rappelez-vous qu'à travers elle, vous profiterez de ses fruits, car la MAÉ vous appartient. Je tiens d'ailleurs à féliciter nos trois gagnants du jeu-questionnaire sur la prévention de l'édition précédente qui ont obtenu des scores presque parfaits. Vous trouverez les réponses au jeu-questionnaire et le nom des gagnants plus loin dans cette publication.

Enfin, je vous invite à participer à l'assemblée générale annuelle (AGA) 2023 qui aura lieu le 18 mai au Centre communautaire La Résurrection de Brossard. Grâce au succès de l'AGA 2022, nous reprendrons la même formule. L'évènement se déroulera donc de nouveau en mode hybride, soit en présentiel et en visioconférence. Vous y apprendrez notamment comment la MAÉ abordera les grands enjeux auxquels elle fait face. Votre présence sera essentielle afin de nous permettre de bien comprendre vos attentes.

Je rappelle par ailleurs que quatre postes d'administrateur sont en élection cette année. Ce sera l'occasion pour vous de choisir les personnes qui vous représenteront au conseil d'administration tout au long de l'année.

De plus amples informations sur l'AGA et son déroulement sont disponibles dans cette édition du bulletin et vous recevrez sous peu les communications officielles liées à cet important exercice démocratique. J'espère vous y trouver en très grand nombre et avoir la chance de vous saluer en personne.

Au plaisir de vous y rencontrer!



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Dufault'.

François Dufault
Directeur général

RENOUVELLEMENT

Votre police d'assurance 2023 est maintenant disponible sur votre espace client

La période de renouvellement des polices d'assurance est en cours pour la majorité des membres de la Mutuelle. N'oubliez pas d'aller consulter votre police sur votre espace client dans l'onglet 2023 de la section « Vos assurances ». Si votre renouvellement ne se trouve pas sur votre espace client, c'est simplement qu'il se fait à un autre moment de l'année.

Si vous êtes la personne responsable du compte « Coordonnateur » ou encore si vous avez un compte « Président », assurez-vous de bien transmettre la documentation aux personnes concernées dans vos organisations (ex. la personne responsable de la comptabilité).

Si vous quittez vos fonctions de coordonnateur aux assurances, **il est important que vous en informiez la Mutuelle, et ce, que vous sachiez ou non qui vous remplacera.** Vous pouvez d'ailleurs le faire directement à partir de votre espace client. Ce faisant, vous faciliterez énormément le transfert de votre compte sur l'espace client à votre éventuel remplaçant qui aura ainsi accès au renouvellement.

Des tutoriels vidéo pour vous aider

Si vous ne savez pas comment télécharger les documents ou comment changer de coordonnateur à partir de l'espace client, consultez nos tutoriels vidéo; ils sont simples et courts et vous donnent toute l'information nécessaire: www.cmae.ca/publications/tutoriel/.

Amélie Douesnard
Directrice adjointe -
CEP et communications



Nouvelle capsule d'information vidéo

La clause de règle proportionnelle

À partir d'avril 2023, la clause de règle proportionnelle fera partie de tous les contrats d'assurance de la Mutuelle. À titre d'administrateurs de bâtiments, il est important que vous en saisissiez l'impact, spécialement lorsque votre montant d'assurance au contrat est insuffisant. C'est pourquoi la Mutuelle a réalisé une courte capsule d'information vidéo qui vous aidera à comprendre l'incidence de cette clause, de même que votre responsabilité comme gestionnaires dans la détermination du montant d'assurance des biens que vous administrez.

Pour consulter la capsule sur votre espace client, rendez-vous au: <https://extranet.cmae.ca/centre-dentraide-et-de-prevention/formations-web/>

Si, à la suite de cette vidéo, vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre agent en assurance.

ÉLECTION 2023

Quatre postes d'administrateurs en élection

Rappelons que le Règlement intérieur prévoit que les sept (7) postes d'administrateurs sont répartis en deux catégories: quatre administrateurs désignés par les membres et trois administrateurs indépendants. Dans la première catégorie, un administrateur est élu pour chaque groupe de membres, soit ceux qui sont directement rattachés au clergé de l'Église catholique romaine des régions Centre, Nord et Sud et ceux qui n'y sont pas directement rattachés, comme les congrégations religieuses, les institutions qui sont d'autres confessions chrétiennes ou les OBNL.

En 2021, un conseil d'administration composé de sept (7) nouveaux administrateurs a été élu. Conformément au Règlement intérieur, des mandats de durées différentes ont été attribués aux administrateurs élus. Ainsi, en 2022, il n'y a pas eu d'élection alors qu'en 2023, quatre postes sont en élection. Ces mandats sont également de durées différentes afin d'arriver à la rotation habituelle en 2024.



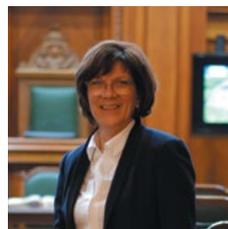
Ainsi, les postes suivants sont en élection cette année:

- Deux (2) sièges de représentants des membres répartis ainsi:
 - Un (1) pour la région Nord (mandat de trois ans)
 - Un (1) pour les Autres institutions (mandat de deux ans)
- Deux (2) sièges d'administrateurs indépendants (un mandat de deux ans et un mandat de trois ans)

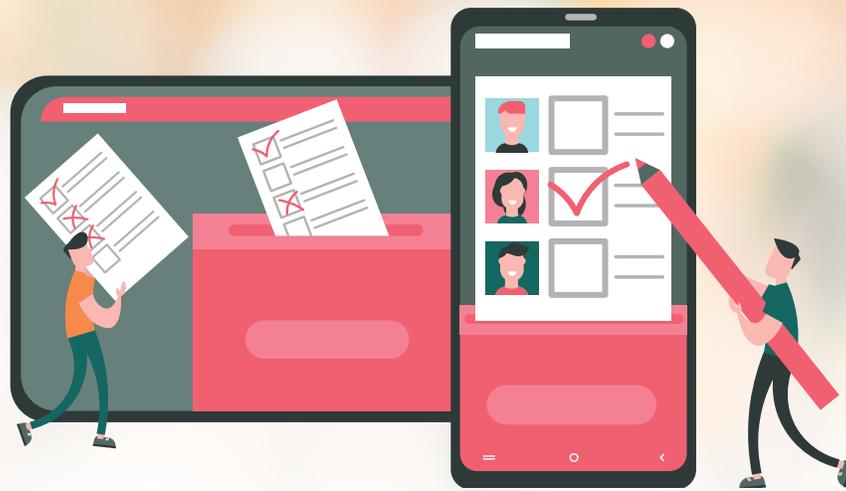
Si ça n'est pas déjà fait, vous recevrez très prochainement l'appel de candidatures et la documentation qui y est rattachée. Trente jours avant l'assemblée générale annuelle, vous recevrez la liste des candidats et, par la suite, la documentation concernant l'exercice du droit de vote.

Il est à noter que tous les postes d'administrateurs sont élus au suffrage universel des membres. Donc, tous les membres sont invités à voter pour tous les postes d'administrateurs, qu'il s'agisse d'un représentant d'une autre région ou d'un administrateur indépendant.

N'hésitez pas à vous impliquer dans votre Mutuelle en posant votre candidature si elle correspond à un poste ouvert ou en exprimant votre vote pour les quatre postes en élection.



Colette St-Martin
Directrice, Affaires juridiques
Secrétariat corporatif,
administration
et gestion de risques



*L'exercice du droit de vote **facilité***

Lors des dernières élections, en 2021, la Mutuelle avait mis en place une procédure de votation par la poste afin de rejoindre le plus grand nombre de membres possible. Force est de constater que le système d'enveloppes était très complexe, autant pour les membres que pour le personnel de la Mutuelle. Depuis, grâce à l'utilisation de la plateforme Digicast reconnue par les grandes organisations et appréciée des membres pour le format hybride qui en a découlé en 2022, nous avons pu mettre en place une façon beaucoup plus simple et sûre pour vous permettre d'exercer votre droit de vote.

Ainsi, **le volet du vote par correspondance est remplacé cette année par un vote électronique.** Fini les enveloppes intérieures et extérieures. Fini les délais postaux aléatoires. Voter pour un candidat au poste d'administrateur sera aussi simple que de répondre à un sondage en quelques

clics. Évidemment, la Mutuelle s'est assuré que la plateforme Digicast préserve la confidentialité du vote tout en offrant une protection efficace contre une utilisation inappropriée. Vous pourrez donc voter à l'avance sur le portail, jusqu'à 48h avant l'assemblée, ou durant la période prescrite lors de l'assemblée. Pour ce faire, la personne désignée par procuration pourra utiliser son ordinateur, sa tablette ou son cellulaire. Pour les personnes qui seront présentes sur place et qui n'auront pas exercé leur droit de vote de façon électronique, il sera toujours possible de voter sur un bulletin de vote traditionnel sur papier.

Quelle que soit votre manière de voter, sachez qu'en tout temps, un technicien ou une personne de la Mutuelle pourra vous aider au besoin.

Vous recevrez les informations et instructions détaillées dans les prochaines semaines.

18 mai 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2023

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Mutuelle aura lieu le **18 mai 2023 au Centre communautaire La Résurrection à Brossard.**

La formule hybride de l'année dernière ayant connu un tel succès, nous avons décidé de récidiver encore cette année. Vous pourrez donc assister à l'AGA tant en personne qu'à distance par visioconférence.

Tous les détails vous seront envoyés au cours des prochaines semaines.

DANS LES COULISSES

de la Mutuelle

L'encadrement externe

Dans la dernière édition, nous avons vu le cheminement juridique de la Mutuelle à travers les changements apportés au fil des ans à sa loi constitutive et aux modifications législatives en matière d'assurance, depuis sa création en 1853 jusqu'à son statut actuel de mutuelle d'assurance constituée en vertu de la Loi sur les assurances¹.

Or, les règles qui régissent les compagnies d'assurance n'ont cessé de se complexifier afin d'assurer leur pérennité, la protection de la clientèle et la stabilité économique. Nous verrons aujourd'hui les grandes lignes de l'encadrement externe auquel la Mutuelle est soumise.

Nature de la Mutuelle

Le monde de l'assurance comporte deux volets principaux : les produits d'assurance (les couvertures, la police) qui sont offerts par un **assureur** (compagnie d'assurance ou société mutuelle d'assurance entre autres) et la distribution de ces produits qui est faite par un **cabinet** de courtage **ou une agence**. L'assureur a également la responsabilité de traiter les réclamations découlant de ses produits par des experts en sinistre qui sont à son emploi ou qui sont mandatés par lui (cabinet d'experts en sinistre).

La Mutuelle d'assurance en Église est donc un assureur au même titre qu'Intact, Beneva ou tout autre assureur au Québec. Parmi les différents types d'assureurs, la Mutuelle est une société mutuelle d'assurance. La Mutuelle distribue elle-même ses produits d'assurance par l'entremise de ses agents. Elle est donc aussi une agence en assurance de dommages.

Cette dualité de nature lui impose de respecter à la fois l'encadrement dédié aux assureurs et celui qui s'applique aux agences et aux cabinets.

La législation

Si les principes d'assurance se trouvent dans le Code civil du Québec, pour un **assureur**, les conditions d'opération et les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) à leur égard se trouvent dans la Loi sur les assureurs². En plus de compléter les principes d'assurance, cette Loi définit les membres d'une société d'assurance, leur droit de vote et leur fondé de pouvoir lors d'une assemblée générale. Elle détermine également certaines responsabilités du conseil d'administration qui doit appliquer les principes d'une gestion saine et prudente en tout temps et veiller au respect des pratiques commerciales prescrites. Cette Loi est complétée principalement par son règlement d'application et par la Loi sur les sociétés par actions.

Les activités de distribution réalisées par le volet **cabinet ou agence** ainsi que le règlement des réclamations par les experts en sinistres sont soumis aux dispositions de la Loi sur la distribution des produits et services financiers³ ainsi qu'à 10 des 27 règlements qui en découlent⁴. Cette législation encadre notamment les activités de distribution et de gestion des réclamations, la gestion des cabinets et des dossiers et comprend le Code de déontologie des agents et celui des experts en sinistre. Elle énonce également les pouvoirs de l'AMF à l'égard des activités assujetties à la Loi.

La Loi sur l'encadrement du secteur financier⁵ établit quant à elle la mission de l'AMF, ses fonctions et ses pouvoirs généraux à l'égard de tous les types d'institutions financières. Elle prévoit notamment ses pouvoirs de surveillance, d'inspection et d'enquête ainsi que la possibilité de décréter l'administration provisoire d'une institution financière ou d'imposer des restrictions à ses pouvoirs ou activités.

Les lignes directrices

Parmi les pouvoirs de l'AMF, celle-ci peut prescrire des attentes plus spécifiques par le biais de lignes directrices. Ainsi, la Mutuelle est assujettie à 16 des 24 lignes directrices actuellement en vigueur⁶. Celles-ci portent principalement sur la gouvernance, la gestion de risques, la conformité, la réassurance, les pratiques commerciales et la gestion financière, incluant le capital, les liquidités et les placements.

Conclusion

La Mutuelle est assujettie à un ensemble de règles diverses qui constitue son encadrement externe. Dans le survol qui précède, nous avons illustré que

cet encadrement touche tous les volets et tous les aspects des activités de la Mutuelle.

Pour s'assurer du respect de ces règles, l'AMF doit recevoir une panoplie de rapports et de déclarations durant l'année. De plus, elle visite tous les assureurs et cabinets périodiquement afin de vérifier l'adéquation entre l'encadrement, les déclarations et les actions.

De son côté, la Mutuelle, comme tous les assureurs, les cabinets et les agences, doit se doter de règles internes afin d'articuler la façon dont elle implante l'encadrement externe dans ses activités et sa gestion. C'est ce que nous verrons dans la prochaine édition.

Colette St-Martin
Directrice, Affaires juridiques
Secrétariat corporatif,
administration
et gestion de risques

¹ Loi sur les assurances RLRQ A-32, remplacée par la Loi sur les assureurs en 2018

² Loi sur les assureurs RLRQ A-32.1 qui a remplacé la Loi sur les assurances en 2018

³ Loi sur la distribution des produits et services financiers, RLRQ D-9.2

⁴ Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome; Code de déontologie des experts en sinistre; Code de déontologie des représentants en assurance de dommages; Règlement sur le courtage en assurance de dommages; Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant; Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles; Règlement sur l'exercice des activités des représentants; Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de l'assurance de dommages; Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur; Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres

⁵ Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ E-6.1

⁶ Gouvernance; Gestion intégrée des risques; Conformité; Gestion du capital; Gestion du risque de liquidité; Exigences de suffisance du capital; Saines pratiques commerciales; Gestion des placements; Gestion des risques liés à la réassurance; Gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre; Gestion du risque opérationnel; Gestion de la continuité des activités; Criminalité financière; Gestion du risque lié à l'impartition; Gestion des risques liés aux technologies de l'information et des communication; Simulation de crise

AMEN
de bonnes idées

**POUR DÉMARQUER
CHAQUE ENTREPRISE**

Psssst!
*Vous aimez le visuel de ce bulletin?
C'est nous qui l'avons fait!*

**PUBLICITÉ PROMOTION
DESIGN GRAPHIQUE SITES WEB**

Double Xpresso DoubleXpresso.ca
AGENCE DE PUBLICITÉ 450 812-1775

MSEI
MultiSciences Expertises Inc.
Experts scientifiques

**MSEI, votre expert scientifique
au quotidien!**

Microbiologie • Environnement • Chimie
Agriculture et agroalimentaire
Métallurgie et matériaux
Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: 450 978-4000
Sans frais: 1-844-288-4001
info@msei.ca • www.MSEI.ca

PARLONS PRÉVENTION

ACCROISSEMENT DES RISQUES *d'accident et des coûts liés au mauvais entretien de bâtiments*

Tout bâtiment a besoin d'entretien et nécessite des réfections pour que sa détérioration soit limitée et pour garantir la sécurité des personnes qui le fréquentent. Tous les matériaux de construction se détériorent avec le temps. C'est normal. Exposés au soleil, à la pluie, au vent et à la neige, les matériaux finissent par s'user (ex. au niveau de la toiture, des murs, des perrons, des escaliers, etc.). Des inspections régulières peuvent vous aider à détecter les problèmes à la source afin de les régler rapidement. À cet effet, il est recommandé d'adopter un calendrier d'entretien pour vous rappeler les inspections à venir et les travaux à effectuer. Ce faisant, vous établissez les priorités en matière d'entretien et, par le fait même, vous diminuez beaucoup les risques de réparations coûteuses. C'est d'ailleurs dans cette même optique que votre Mutuelle vous envoie des infolettres au cours des différentes saisons pour vous remémorer les actions à prendre et les inspections à prévoir.

Diviser l'entretien en trois catégories

L'entretien planifié : il s'agit des travaux comme le nettoyage des gouttières, le calfeutrage ou la peinture destinés à prévenir les problèmes qui surviennent nécessairement pendant la durée de vie du bâtiment.

L'entretien correctif : il s'agit des travaux qui sont nécessaires pour que le bâtiment atteigne un niveau acceptable et sécuritaire. La réparation du toit, des clochers, des murs extérieurs et intérieurs, l'entretien des perrons et des escaliers, des fenêtres, de la plomberie, de l'électricité et du chauffage en sont de bons exemples.

L'entretien d'urgence : il s'agit des travaux qu'il faut entreprendre immédiatement pour des questions de santé, de sécurité et de protection. Cela est le cas lorsque l'on découvre, par exemple, des champignons causés par des infiltrations d'eau dans le bâtiment. Il peut aussi s'agir d'une détérioration rapide de la structure à la suite d'une tempête qui demanderait la réparation du toit ou de vitres cassées.

Des questions à se poser avant d'exécuter des travaux

Les administrateurs de bâtiments doivent se poser plusieurs questions avant d'entreprendre des travaux d'entretien. Les réponses les aideront à déterminer l'ampleur des travaux, à trouver les ressources nécessaires pour les mener à bien et à éviter de fâcheuses surprises.



La meilleure façon de protéger un bâtiment et d'éviter des réparations majeures et coûteuses est toujours d'en faire un entretien régulier.

En voici quelques exemples :

- Pouvons-nous effectuer les travaux nous-mêmes en toute sécurité ?
- Si les travaux sont exécutés par nos bénévoles, ceux-ci seront-ils indemnisés par la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en cas d'accident ?
- Quels sont les travaux que l'on peut faire ou ne pas faire sans licence selon le Code de la construction du Québec ?
- Si nous accordons un contrat de réparation à un entrepreneur, avons-nous vérifié s'il détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (prenez note que certains métiers d'artisans peuvent avoir une exemption de cette licence) ?
- L'entrepreneur possède-t-il une carte de compétence de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et a-t-il une assurance responsabilité en règle pour l'exercice de son travail ?
- Si nous devons effectuer des travaux sur des murs ou travailler sur la tuyauterie de la chaufferie, avons-nous vérifié si ces travaux sont sécuritaires selon notre registre sur l'amiante ?
- Si les travaux sont importants, devrions-nous engager un architecte ou un ingénieur de structure pour bien les gérer ?

Évitez des réflexions telles que « Ce n'est rien d'inquiétant, c'est mineur, on ne voit pas d'eau

qui coule » ou « Les pierres ont l'air encore solides, nous nous en occuperons l'année prochaine ». Soyez prévoyants. Si la réparation est devenue trop dispendieuse pour votre budget, il vous faut trouver une solution à court terme avec un professionnel pour minimiser les conséquences et surtout protéger le public et le personnel qui fréquentent les lieux.

En terminant, je vous rappelle que la meilleure façon de protéger un bâtiment et d'éviter des réparations majeures et coûteuses est toujours d'en faire un entretien régulier et de routine. N'oubliez pas non plus d'aviser votre agent du service à la clientèle de toutes problématiques reliées au bâtiment assuré ou de réparations majeures en vue.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention
du CEP et des communications



ECORAD
Spécialiste en restauration et électrification des radiateurs en fonte

Info@ecorad.ca | 418.598.3273
www.ecorad.ca



PARLONS PRÉVENTION

Votre panneau électrique *est-il sécuritaire?*

Au Québec, c'est la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), un organisme gouvernemental, qui établit les normes de sécurité concernant les panneaux et les installations électriques des bâtiments. Vous vous demandez si votre panneau électrique est désuet, s'il est en bon état et toujours adapté à la consommation d'énergie de votre bâtiment qui a changé avec les années? Vous souhaitez savoir si vos installations électriques sont sécuritaires et répondent aux normes en vigueur? Seul un maître-électricien certifié détenant une licence de la RBQ peut vérifier et approuver la conformité de vos systèmes électriques

C'est généralement lorsqu'un disjoncteur se déclenche et que cela nécessite de se rendre là où est localisé le panneau électrique que l'on prend le temps de réfléchir à cet élément fondamental d'un bâtiment. Cette boîte de distribution à disjoncteurs (breaker en anglais) comporte 200, 400 ou 600 ampères (parfois plus dans les grands bâtiments). Le panneau peut contenir plusieurs circuits qui doivent être identifiés en lien avec les parties du bâtiment qu'ils alimentent en électricité. Les disjoncteurs sont des dispositifs de protection qui, en cas de surcharge, de surintensité ou de court-circuit se déclenchent et coupent le courant dans le circuit problématique.

Dans certains vieux bâtiments, on retrouve encore des panneaux à fusibles qui ne sont pas adaptés aux demandes en électricité des appareils électriques modernes. Les fusibles ou fusibles-cartouches sont des dispositifs contenant un petit élément d'alliage qui, placé dans un circuit électrique, coupe le courant en fondant si l'intensité est trop forte. On comprend donc l'importance de mettre le bon calibre pour protéger le circuit électrique.

Malheureusement, ces panneaux sont souvent surchargés ou on y retrouve des fusibles installés par insouciance avec une intensité trop élevée (ex. un fusible de 30 ampères à la place d'un fusible de 15 ampères). Résultat? Le câblage électrique dans les murs peut surchauffer et causer un incendie.

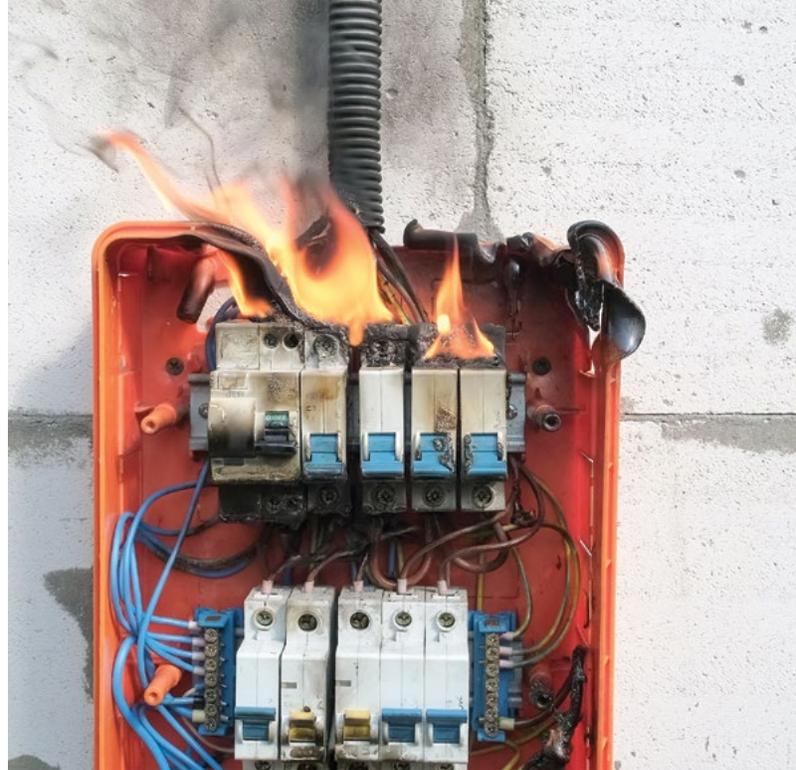
Avec ce type de panneau, il est également important de vérifier s'il dégage de la chaleur, si les fusibles sont décolorés ou brunâtres, s'ils brûlent fréquemment et si vous remarquez des variations d'intensité entre les différentes lumières de votre bâtiment. Tous ces signes indiquent un dysfonctionnement potentiel. Une inspection est alors recommandée le plus tôt possible par un maître-électricien.

Une inspection annuelle de vos panneaux électrique par un entrepreneur-électricien vous est fortement recommandée pour vous éviter des problèmes.



Les problèmes de panneaux électriques les plus fréquents:

- **Les circuits surchargés:** ils absorbent plus de courant qu'ils ne peuvent en supporter. C'est ce qui se produit lorsque trop d'appareils sont branchés en même temps sur un même circuit. Les appareils branchés devraient utiliser seulement 12 ampères sur un circuit de 15 ampères ou 80 % de la capacité du circuit. Les vieux bâtiments ont souvent des circuits surchargés parce qu'ils ne possèdent pas l'infrastructure électrique appropriée ni les prises de courant adéquates pour alimenter les appareils en toute sécurité.
- **Les disjoncteurs ou les fusibles:** ils jouent un rôle important dans la régulation et le fonctionnement des circuits électriques. S'ils sont défectueux, vous devez rapidement y remédier. Lorsqu'un disjoncteur se déclenche (se met en position *Off*) et que son réarmement est impossible (le remettre en position *On*), cela est probablement dû à un problème de surtension électrique causé par des branchements trop nombreux d'appareils. Il est aussi possible que le disjoncteur soit défectueux et qu'il doive être remplacé. Il est donc conseillé de faire inspecter votre panneau électrique au moins une fois par année pour vous assurer que tous les disjoncteurs sont solidement installés et qu'ils ne surchauffent pas. Je vous rappelle que si un disjoncteur se déclenche fréquemment, vous devriez consulter un électricien, car travailler à l'intérieur d'un panneau électrique doit être fait par un professionnel.
- **Les branchements corrodés ou lâches dans le panneau électrique:** lorsqu'il y a de l'oxydation sur les branchements des conducteurs, il en résulte une diminution de la conductivité, une surchauffe du fil, la rupture des conducteurs et un manque d'intensité à l'équipement qui y est relié. Le même phénomène se produit dans le cas des vis qui se relâchent avec les années dans le panneau électrique. Un mauvais serrage peut entraîner des points de chauffe où se trouvent les connexions, lesquels (les points de chauffe) sont la cause de nombreux départs de feux d'origine électrique. Il est recommandé de serrer annuellement toutes les vis dans le panneau. Par mesure de sécurité, ce travail doit être fait par votre entrepreneur-électricien.



Avec l'électricité, la prudence est de mise

Nous vous rappelons que même si l'électricité est très utile et améliore grandement notre vie, elle peut aussi être très dangereuse si toutes les précautions ne sont pas prises pour qu'elle soit sécuritaire. C'est pourquoi une inspection annuelle de vos panneaux électrique par un entrepreneur-électricien vous est fortement recommandée pour vous éviter des problèmes.

Par ailleurs, nous sommes heureux de vous annoncer que, dans la prochaine édition du bulletin qui sortira en juin, la Mutuelle vous présentera un nouvel outil qui accompagnera ses inspecteurs dans leurs inspections de bâtiments pour détecter notamment des problèmes électriques ou d'humidité.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention
du CEP et des communications



Mathieu Desjardins T. 450.434.4001
F. 450.434.4075
C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca
740 boul. Industriel, suite206 www.ultrateck.ca
Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ:8308-6280-45

RÉPONSES AU JEU-QUESTIONNAIRE en prévention des incendies



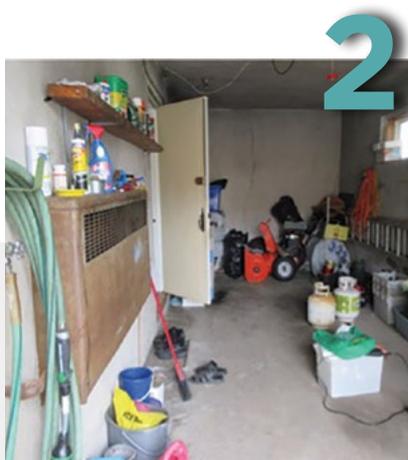
Aviez-vous bien identifié les dangers présents sur chacune des photos ?

Dans l'édition d'octobre 2022, nous vous avons présenté diverses photos illustrant des dangers en matière d'incendie. Découvrez si vous aviez identifié les bons éléments en consultant les explications suivantes.



On constate ici que l'escalier est utilisé comme lieu d'entreposage. Les escaliers doivent toujours être libres d'accès.

Les normes de sécurité incendie exigent un dégagement d'un minimum d'un mètre devant les panneaux électriques



Ce garage est en désordre. Plusieurs produits comme des bouteilles de gaz propane et d'essence devraient être entreposés dans un garage ou une remise verrouillée et séparée du bâtiment principal.

Les autres produits devraient être entreposés dans une armoire fermée, en métal de préférence, pour les produits réactifs et chimiques.

Le calorifère n'est pas une tablette sécuritaire.



Un adaptateur électrique de lampe simple a été installé pour brancher une rallonge électrique supplémentaire (modèle cordon tout usage) en permanence. Cette dernière n'est pas conçue pour alimenter en électricité des appareils ou de l'éclairage en permanence.



L'utilisation d'une multiprise sans disjoncteur est fortement décommandée, car si les branchements sont sollicités en même temps, cela peut endommager le filage et le circuit électrique et possiblement occasionner un incendie (surtout sur dans le cas de vieilles installations).



La prise électrique recouverte de tapis a déjà surchauffé et elle alimente encore une rallonge électrique. La prise de courant doit être remplacée et dégagée du recouvrement de tapis.



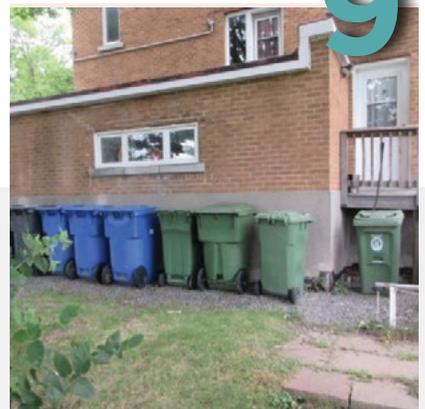
Du ruban adhésif est utilisé pour maintenir le disjoncteur ouvert ou pour cacher les disjoncteurs manquants. Aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour empêcher un disjoncteur de se déclencher en cas de survoltage ou pour cacher un casier de métal sur le panneau électrique.



Des matériaux inflammables sont près du radiateur de chauffage électrique portatif. Il ne doit y avoir aucun objet près de ces chauffeuses qui dégagent beaucoup de chaleur. Le défi est de toujours garder en tête cette règle dans un contexte où ces radiateurs sont régulièrement changés d'endroit.



Des boîtes de carton sont entreposées près des panneaux électriques. Les normes de sécurité incendie exigent un dégagement d'un minimum d'un mètre devant les panneaux électrique ou autre équipement électrique comme des transformateurs. De plus, la Mutuelle demande que les locaux électriques et les chambres de fournaies ne servent pas d'entrepôt.



Les bacs à ordures et de récupération sont trop près du bâtiment. Ils doivent être localisés à une distance raisonnable pour des raisons de prévention des incendies. La Mutuelle demande une distance de vingt pieds.

10



Le plafond a été isolé avec des panneaux en polystyrène (souvent appelés styromousse). Un néon électrique est installé presque directement sur le polystyrène.

On doit éviter que le polystyrène soit exposé directement à une flamme nue, à des étincelles, à une source de chaleur ou à d'autres sources d'inflammabilité. Pour ce faire, le polystyrène est habituellement recouvert de feuilles de gypse ou de tôles pour éviter un incendie.

11



L'extincteur incendie est inaccessible à cet endroit. Les extincteurs doivent toujours être libres d'accès, accrochés sur leur support respectif. De plus, des pancartes d'identification rapide (pictogramme) doivent être installées.

Les extincteurs doivent toujours être libres d'accès, accrochés sur leur support respectif. De plus, des pancartes d'identification rapide (pictogramme) doivent être installées.

12

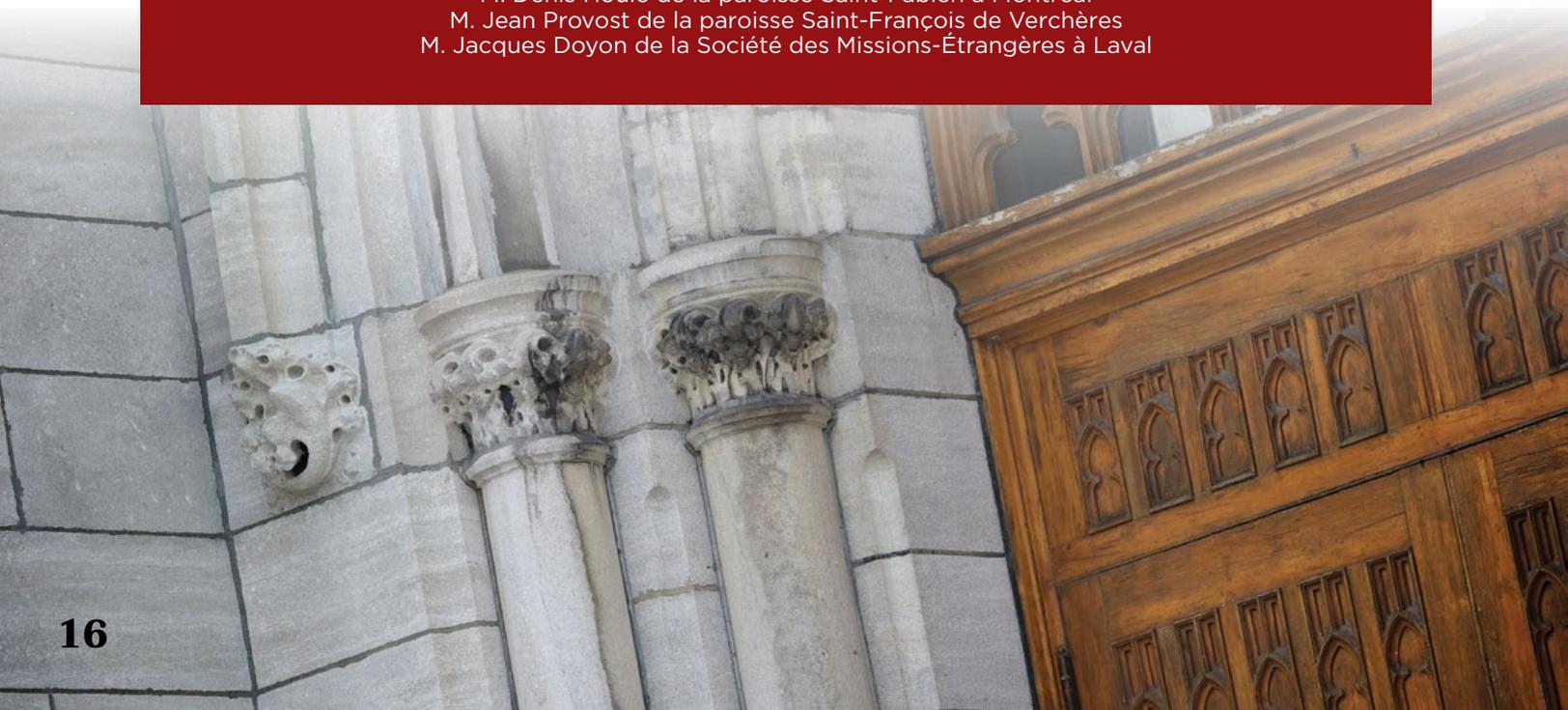


Les raccords du réservoir de mazout (huile à chauffage) sont défectueux. Une réparation urgente doit être faite par un professionnel.

Bravo aux trois personnes qui ont obtenu le plus de bonnes réponses à ce jeu-questionnaire!

Les gagnants sont:

M. Denis Houle de la paroisse Saint-Fabien à Montréal
 M. Jean Provost de la paroisse Saint-François de Verchères
 M. Jacques Doyon de la Société des Missions-Étrangères à Laval



PARLONS JURIDIQUE

ASSISTANCE JURIDIQUE: *un service gratuit offert aux membres de la Mutuelle*

Nous vous rappelons qu'en tant que membres de la Mutuelle d'assurance en Église, vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique gratuite adaptée à vos besoins. À ce jour, plusieurs membres s'en sont prévalus et ont été très satisfaits de leur expérience.

L'assistance juridique comprend les services suivants:

- Assistance juridique téléphonique;
- Assistance juridique étendue;
- Assurance juridique.

Assistance juridique téléphonique

Le service d'assistance juridique téléphonique vous permet de discuter avec un avocat pour obtenir des réponses à vos questions de nature juridique. Le service est offert par une équipe d'avocats bilingues d'expérience.

Le nombre et la durée de vos appels sont illimités. Vous pouvez donc téléphoner aussi souvent que vous en aurez besoin, que ce soit à titre préventif ou pour obtenir de l'aide en cas de litige.



¹ Limité à quatre (4) par période d'assurance

² Limité à quatre (4) heures par période d'assurance

Assistance juridique étendue

En plus d'offrir du soutien au téléphone, nos avocats pourront vous offrir une aide additionnelle en rendant les services suivants:

- étude de documents ou de contrats ne dépassant pas cinq pages¹;
- rédaction de lettres adressées à des tiers¹;
- aide lors d'appels téléphoniques à des tiers¹;
- négociations avec des tiers ou leurs représentants en vue d'en arriver à un règlement².

Assurance frais juridique

En cas de litige de nature civile ou administrative impliquant une fabrique ou un organisme, vous pouvez retenir les services de l'avocat de votre choix et décider de la stratégie à adopter. Cette protection est toutefois assujettie à des limitations et à certaines conditions. Avant d'entamer des démarches et d'engendrer des dépenses, vous pouvez valider avec le service d'assistance juridique les honoraires ou les frais pouvant vous être octroyés.

Pour joindre un avocat de votre service d'assistance, composez **le nouveau numéro 1-844-545-8198** du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés.

PARLONS ASSURANCE

Mon assureur a augmenté *ma prime*

Afin de vous aider à comprendre comment fonctionne l'augmentation des primes d'assurance, la Mutuelle vous propose un texte provenant de la **Chambre de l'assurance de dommages (CHAD)**¹ qui vous explique **de façon générale**, les règles qui régissent ces tarifs.

Votre assureur a augmenté considérablement votre prime d'assurance? Vous vous demandez donc quelles sont les règles qui entourent l'augmentation des tarifs des assureurs et s'ils ont le droit d'augmenter les primes comme ils le veulent? Faisons le tour de la question.

L'assureur détermine les tarifs

Au Québec, les assureurs établissent leurs normes de souscription et leur tarification. C'est notamment pour cette raison que les agents et les courtiers en assurance de dommages vous posent de nombreuses questions lors de la souscription de votre contrat ou de votre renouvellement. Cela leur permet de vous offrir des produits qui conviennent à vos besoins en plus de définir le risque que vous représentez en regard des normes établies par l'assureur. Ceci permet ensuite d'établir votre prime annuelle: en fonction des protections choisies que ce soit à la souscription initiale ou au renouvellement.

L'assureur prend également la décision ultime de vous assurer ou non. Si vous ne cadrez pas dans ses critères, il peut tout simplement refuser de vous assurer. Il peut aussi décider de résilier ou de ne pas renouveler votre contrat.

L'assureur utilise les primes payées par l'ensemble de ses clients pour indemniser ceux qui lui soumettent des réclamations. Donc même si vous n'avez pas fait de réclamation depuis longtemps et que votre situation n'a pas vraiment changé au cours de la dernière année, votre prime peut augmenter.

Quoi faire en cas de hausse

Même si l'assureur détermine la prime annuelle qu'il vous demandera, voici quelques conseils pour vous assurer de payer le juste prix en fonction des protections que vous avez choisies en fonction de vos besoins.

Réévaluez votre franchise

Pourriez-vous revoir à la hausse votre franchise, c'est-à-dire le montant à déboursier en cas de sinistre? Toutefois, avant de faire ce choix, évaluez bien votre capacité à absorber le coût de la franchise, advenant un sinistre.

Analysez vos protections

Réévaluez vos besoins et faites le tour des protections incluses à votre contrat avec votre agent en assurance de dommages.

La Chambre de l'assurance de dommages (CHAD)

¹ *Mon assureur a augmenté ma prime - Chambre de l'assurance de dommages (chad.ca)*

Carnet de santé d'un bâtiment



Un carnet de santé pour mon bâtiment est-il obligatoire? Mon organisation doit-elle le remettre à la Mutuelle si elle en possède un?

Lors de l'assemblée générale annuelle en mai dernier, il a été demandé par un membre si un assureur pouvait obliger une organisation à produire un carnet de santé pour son bâtiment ou à le remettre à la Mutuelle si elle en possède déjà un. D'entrée de jeu, sachez que la Mutuelle ne peut forcer une organisation à produire un document, quel qu'il soit. Cependant, tout assureur est en droit d'assujettir l'émission d'une police d'assurance à l'obtention de certains renseignements. Il incombe alors à l'assuré de communiquer les renseignements qu'il possède à l'assureur.

Par exemple, l'assuré doit fournir à l'assureur les renseignements qu'il détient sur l'immeuble visé par la police d'assurance et qui présente une incidence sur le risque. Il s'agit du principe de « déclaration spontanée » prévu par le Code civil du Québec. L'assurée est tenue à cette obligation même lorsque l'assureur ne pose aucune question spécifique. L'assureur, quant à lui, peut réclamer de son propre chef des informations spécifiques à l'assuré en lien avec le risque, ce qui ne dispense pas l'assurée de déclarer d'emblée ce qu'il connaît. Ainsi, la Mutuelle pourrait requérir d'un assuré qu'il lui transmette des données spécifiques sur la nature du risque, dont celles comprises dans un carnet de santé s'il en possède un.

Ces règles sont les mêmes pour tous les assureurs. Elles visent essentiellement à leur permettre d'évaluer de façon objective la nature et la qualité du risque. Lorsque l'assureur est informé d'une problématique particulière, il peut refuser d'assurer

le risque, exclure certains volets du risque ou exiger que des travaux soient réalisés pour maintenir sa couverture d'assurance ou une partie de sa couverture.

En résumé, pour que les deux parties aient l'heure juste quant à la situation d'un bâtiment, il est nécessaire que l'assuré porte à la connaissance de l'assureur les éléments qui présentent une incidence sur le risque dès qu'ils sont portés à son attention. À cet effet, même s'il n'est pas obligatoire, le carnet de santé d'un bâtiment que l'on veut assurer est souvent un précieux outil tant pour l'assuré que pour l'assureur qui souhaitent connaître l'état réel du bâtiment. Ces carnets sont rédigés par des professionnels ce qui permet d'avoir une opinion objective des problèmes et des solutions envisageables. En cette matière, il vaut toujours mieux être proactif plutôt que d'attendre que se produise un sinistre et d'en subir les conséquences.

Linda Manseau
Directrice - Service à la clientèle
et de l'indemnisation
Agent en assurance de dommages des entreprises

Peinture Pariseau inc.

PEINTRE ET DÉCORATEUR D'ÉGLISES

Entrepreneur peintre
Commercial • Industriel
Spécialité : décoration d'église

33, rue Boucher, Victoriaville QC G6P 9S5
Tél.: 819 752-2890 • Téléc.: 819 604-3083
Cell.: 819 460-1727

**PLUS QUE
VOTRE FOURNISSEUR
EN ASSURANCE...**

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

www.cmae.ca

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
EN VOUS INSCRIVANT AU

www.cmae.ca/infolettre_abonnement



CENTRE
D'ENTRAÏDE
ET DE PRÉVENTION



Cert no. SW-COC 001501
© 1996 FSC